

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Quatre Octobre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

ETAIENT EXCUSES : Camille FRESNEAU, Freddy SOURISSEAU, Christophe GRANGE et Cyrielle GRIMAUULT.

ETAIENT ABSENTS : Aurélie LARNAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Solenne HAMEL-GUITTON est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS :

Il est donné lecture des pouvoirs de : Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE, Freddy SOURRISSEAU pour Delphine CLOUET, Christophe GRANGE pour Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAUULT pour Amélie CORNILLEAU.

Objet de la délibération

Convocation le 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20

Publié le 10 octobre 2023

**N°020-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT EAJE - BONUS TERRITOIRE CTC**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant est prévu pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant avec la bonification territoire CTG.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant avec la bonification territoire CTG.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU
Pour le Président et par délégation
La directrice générale des services
Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

10 OCT. 2023